

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHALAS  
SEANCE DU 13 AVRIL 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 13 avril 2017, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 6 avril 2017, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Ludovic DUMAINE, Aure DUPEUBLE (*arrivée à 19h10*), Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Rosaria GIBERT Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK (*arrivée à 19h15*), Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h05, excuse Corinne BERGER (pouvoir à Aure DUPEUBLE), Josette BESSON (pouvoir à Christiane JURY), Virginie BOTTNER (pouvoir à Serge INNAMORATI), Laurent CHARPENTIER (pouvoir à Jean Luc FOISON) et Mathieu POULENARD, absents.

Jean Luc FOISON est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017**

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 30 mars 2017.

**N°2017-04-13-37 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la commune, qui s'équilibre :

- En fonctionnement, à la somme de 1 354 988.99 €
- En investissement, à la somme de 1 057 379.21 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Adopter le budget primitif 2017 de la Commune.

**N°2017-04-13-38 - Amortissement du compte 21531**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le compte 21531 « Réseau d'adduction d'eau » doit être amorti. Or, cela n'a pas été fait depuis 2014. Il reste sur ce compte la somme de 13 208.03 euros à amortir, correspondant aux travaux effectués sur le réseau d'eaux pluviales Rue de l'Ancienne Forge en 2012.

Madame le Maire propose au Conseil d'amortir ces travaux en un an, et de prévoir les écritures correspondantes sur le Budget 2017.

En conséquence, les écritures en question sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement c/ 68111-042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles	13 208.03 €
Recettes d'investissement c/281531-040	Amortissement Travaux d'eaux pluviales Rue de l'Ancienne Forge	13 208.03 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Ludovic. Dumaine), décide de :**

- Amortir les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales mentionnés ci-dessus en un an.

### **N°2017-04-13-39 – AVENANT N°2 AU BAIL DE LA BOULANGERIE**

Considérant la délibération n°2013-03-28-08-3.3.2 autorisant Mme le Maire à signer un bail commercial avec M. Tomas et Mme Montbobier ;

Considérant le bail commercial qui lie la commune d'Echalas avec la société Tomas/Clamaron/Pécron/Montbobier en date du 30 avril 2013, par acte notarié n°2570502 ;

Considérant la délibération n°2015-02-19-03-7.4.2 par laquelle le Conseil décidait de diminuer le loyer actuel, hors charges, de 50% pendant 2 ans à compter du 01 avril 2015 et jusqu'au 31 mars 2017 inclus ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'abaisser le montant du loyer versé par la boulangerie d'ECHALAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Autoriser Mme le Maire à modifier l'article relatif au loyer au sein du bail commercial du 30 avril 2013 dans les conditions suivantes : diminution du loyer actuel, hors charges, de 50% pendant 1 an à compter du 01 avril 2017 et jusqu'au 31 mars 2018 inclus ;
- Demander au boulanger de transmettre à la mairie ses derniers bilans ;
- Autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au bail commercial mentionné ci-dessus.

### **N°2017-04-13-40 - Convention de mise à disposition de service avec la CCRC pour l'accueil des 3-6 ans**

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'accueil de loisirs d'Echalas La Rose des Vents reçoit un certain nombre d'enfants âgés de 3 à 6 ans qui relèvent, compte tenu de leur âge, de la compétence intercommunale. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de service conclue en 2014 pour fixer les modalités de ce travail réalisé par la commune pour le compte de la CCRC et le remboursement des frais engagés à ce titre. Celle-ci prendrait effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée illimitée et dans les mêmes conditions qu'auparavant.

La convention prévoit que la CCRC rembourse à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service, sur la base d'un état annuel récapitulatif de l'ensemble des données nécessaires au calcul. Ainsi, la commune établit le coût de fonctionnement, en déduit les recettes et refacture le coût résiduel à la CCRC en fonction du nombre d'heures réalisées pour l'accueil des 3/6 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Approuver la convention relative au renouvellement de la mise à disposition du service accueil des enfants de 3 à 6 ans,
- Autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

**N°2017-04-13-41 - CONVENTION « BEBE LECTEUR » AVEC LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU RHONE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil du projet de convention proposé par le Conseil départemental.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Rhône entend développer la lecture publique en faveur des communes rurales. Pour cela, le Département propose l'action Bébé Lecteur, qui consiste à offrir à tout enfant né dans l'année un album jeunesse, qui sera remis aux parents dans la bibliothèque de la commune. L'objectif est de familiariser dès le plus jeune âge l'enfant avec l'univers du livre, des mots, de l'écrit et de l'image. Il s'agit également d'inciter les habitants de la commune à fréquenter la bibliothèque. Pour cela, la remise de l'album Bébé Lecteur sera assortie d'une exonération d'un an des droits d'inscription à la bibliothèque pour tous les membres de la famille de l'enfant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Approuver la convention Bébé Lecteur avec le Département du Rhône,
- Autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

**N°2017-04-13-42 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ASSOCIATION  
FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES**

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu en mairie le 28 mars dernier, par lequel l'Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) sollicite l'octroi d'une subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Ne pas accorder une subvention à l'AFSEP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.